

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHE
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2022 AT 163

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

8.3 Voirie - CDV - 2022

INTERDICTION ET RESTRICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE RAYMOND POINCARÉ ET RUE DES JARDINS

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
 - Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu d'interdire et de restreindre la circulation et le stationnement rue Raymond Poincaré et rue des Jardins à Gravelines en raison des travaux d'effacement du réseau basse tension.

A R R È T O N S

Article 1 : Intersection de la Rue Raymond Poincaré et la rue du 19 mars 1962 :

Rue Raymond Poincaré : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier.

Rue du 19 Mars 1962 : La circulation et le stationnement seront interdits au droit du chantier.

Intersection de la Rue Raymond Poincaré et la rue des Jardins :

Rue Raymond Poincaré : La circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit du chantier.

Rue des Jardins : La circulation sera restreinte et s'effectuera de façon alternée réglée par des feux tricolores ou par signaleurs munis de panneaux K10.
Le stationnement sera interdit au droit du chantier.

Article 2 : La sécurité des passants sera assurée : soit en laissant un passage suffisant entre l'emprise des travaux et le bord de la voirie, soit en aménageant sur la voirie l'espace nécessaire pour permettre un passage en sécurité des passants avec balisage.

Article 3 : Si pour des raisons d'intempéries ou autres les travaux de pose de revêtement au droit des ouvertures ne pouvaient être réalisés immédiatement, la Société EIFFAGE devra remettre la chaussée en « côte zéro » avec des matériaux stables et suffisamment compactés et de la maintenir à niveau jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Article 4 : Le parfait achèvement de travaux sera réalisé dans les délais mentionnés à l'article 6 du présent arrêté.

Article 5 : La pose des panneaux de signalisation, de déviation, de présignalisation routière et du chantier seront à la charge de la Société EIFFAGE.

Article 6 : Ces dispositions seront appliquées **du 26 octobre au 14 novembre 2022.**

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 8 : La Société EIFFAGE, Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GRAVELINES, Le

21 OCT. 2022

Le Maire,



Bertrand RINGOT

MIS EN LIGNE SUR LE SITE
DE LA VILLE LE : 21 OCT. 2022